

## **Conditions Générales de Vente – tests de sélection**

Les présentes conditions générales ont pour objet de préciser l'organisation des relations contractuelles entre le centre équestre d'idoine et le cocontractant aux tests de sélection : elles déterminent ainsi les conditions d'inscription et de réalisation des tests de sélection.

A ce titre, et sauf dérogation, elles s'appliquent à tous les tests de sélection dispensés par le Centre équestre d'idoine.

### **Article 1. CONDITIONS D'INSCRIPTION**

1.1 Fiche d'inscription : Pour s'inscrire aux tests de sélection de la formation souhaitée, le cocontractant a obtenu le dossier de candidature composé des présentes conditions générales et de l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution du dossier. Il appartient au cocontractant de remplir lisiblement le dossier de candidature, de le signer et de l'adresser ensuite au Centre équestre d'idoine. Il joint à son envoi l'intégralité des pièces nécessaires à la constitution de son dossier avant la date limite d'inscription. La signature du dossier de candidature vaut acceptation des présentes conditions générales de vente et engagement contractuel.

1.2 Convocation : A réception du dossier de candidature complet et à l'issue de la date limite d'inscription, le Centre équestre d'idoine adresse une convocation au cocontractant.

### **Article 2. CONDITIONS TARIFAIRES**

2.1 Tarifs des tests de sélection : Les tarifs applicables sont ceux en vigueur au jour de l'inscription. Les tests de sélection sont rattachés à une formation professionnelle, ils sont exonérés de TVA .

2.2 Modalités de paiement : Le prix des tests de sélection et des prestations rattachées (boxes...) est dû au premier jour de la prestation, y compris en cas d'abandon en cours de test. Le paiement sera effectué à réception de la facture. Le Centre équestre d'idoine envoie une facture au cocontractant.

2.3 Financement de la formation : Les tests de sélection ne font pas partie du dispositif de formation professionnelle continue, ils ne peuvent être pris en charge par un organisme financeur. Le cocontractant est redevable de l'intégralité du coût des tests qui lui est facturé.

### **Article 3. DELAI DE RETRACTATION**

Une fois le dossier de candidature envoyé au Centre équestre d'idoine, le cocontractant dispose d'un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe le Centre équestre d'idoine par tout moyen écrit assorti d'un accusé réception.

### **Article 4. NON REALISATION DES TESTS DE SELECTION**

Si le test de sélection ne peut être réalisé dans son intégralité, l'inscription aux tests est résiliée dans les conditions décrites ci-après.

4.1. Annulation du fait du cocontractant : Le cocontractant qui souhaite annuler sa participation au-delà du délai de rétractation doit en informer le Centre équestre d'idoine par tout moyen écrit assorti d'un accusé réception. L'annulation est possible dans les conditions suivantes :

- toute demande d'annulation reçue par le Centre équestre d'idoine plus de 7 jours ouvrés avant le début des tests de sélection n'entraîne aucune facturation. - toute demande d'annulation reçue par le Centre équestre d'idoine de 7 à 3 jours ouvrés avant le début des tests de sélection entraîne une facturation de 75% du montant des tests. - toute demande d'annulation reçue par le Centre équestre d'idoine moins de 3 jours ouvrés avant le début des tests de sélection entraîne une facturation de 100% du montant des tests. L'absence aux tests de sélection sans annulation préalable entraînera la facturation de l'intégralité des tests de sélection .

4.2. Annulation du fait du Centre équestre d'idoine: Il est convenu que faute de réalisation totale ou partielle des tests de sélection indépendante du cocontractant, le Centre équestre d'idoine propose un report des tests ou un remboursement au cocontractant des sommes indûment perçues. Le Centre équestre d'idoine a la possibilité d'annuler les tests de sélection dans un délai de 4 jours ouvrables avant le commencement des tests si le nombre d'inscription est insuffisant. Dans ce cas, le Centre équestre d'idoine adresse un courriel actant de la résiliation des tests de sélection ainsi qu'un descriptif des éventuelles modalités de report.

### **Article 5. REMPLACEMENT ET REPORT D'INSCRIPTION**

Le report d'inscription est admis d'une session à une autre dans la limite des places disponibles. Le cocontractant effectue sa demande par un courrier recommandé avec accusé de réception, le Centre équestre d'idoine confirme ou non la possibilité de report par écrit dans un délai raisonnable.

### **Article 6. REALISATION DES TESTS DE SELECTION**

Les modalités particulières de réalisation des tests de sélection sont détaillées dans le programme. Seule l'admission ou non en formation est communiquée par écrit à l'issue des tests de sélection.

### **Article 7. ASSURANCES**

Pour tout test de sélection, le cocontractant doit fournir son attestation en responsabilité civile. Il est informé qu'il a la possibilité de souscrire auprès de la compagnie de son choix une assurance complémentaire couvrant les dommages corporels qu'il pourrait subir.

### **Article 8. DISPOSITIONS DIVERSES**

Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/1978, le cocontractant peut accéder aux informations le concernant, les rectifier et s'opposer à leur diffusion à des tiers. Le droit d'accès s'exerce par écrit (mail ou postal) auprès du service juridique de l'établissement.

### **Article 9. REGLEMENT DES LITIGES**

Toute contestation fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut, en cas de litiges la juridiction compétente sera celle du siège du défendeur.